EPU Hongrie 4 mai 2016

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Représentants permanents,

Mesdames et Messieurs,

La Hongrie attache une importance particulière au mécanisme de l'examen périodique universel et ce depuis sa création. Cette révision globale entre pairs de la situation des droits de l'homme permet en effet de savoir où nous en sommes quant à la promotion, protection et mise en application des droits de l'homme, d'identifier les progrès accomplis tout comme de mettre en lumière les obstacles et défis existant à la jouissance effective des droits de l'homme pour *in fine* améliorer leur exercice universel. Cet examen est aussi une excellente opportunité de renforcer notre coopération avec les organisations de la société civile qui travaillent activement dans les différents domaines des droits de l'homme.

-I. Engagement sincère et coopération active avec l'ONU en matière de droits de l'homme-

J'aimerais tout d'abord ici réitérer l'engagement sincère et la détermination entière de la Hongrie de protéger et de réaliser toutes nos obligations internationales en matière de droits de l'homme. C'est pourquoi elle se fait un point d'honneur de coopérer activement avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

Depuis 2001, une **invitation permanente** est adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Ainsi, six visites ont eu lieu dans le pays depuis notre premier examen périodique universel en 2011. Le gouvernement hongrois a accueilli à deux reprises en 2011 Monsieur Frank La Rue, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; en 2011 Monsieur Githu Muigai, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; en 2012 Monsieur

Calin Georgescu Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologique rationnelles des produits et déchets dangereux , en 2013 le Groupe de Travail sur la Détention arbitraire et en 2016 Monsieur Michel Forst Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. J'ai eu aussi l'occasion de m'entretenir personnellement avec Monsieur Nils Muižneiks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

D'autre part, pendant cette période la Hongrie a remis dans les délais impartis les **rapports périodiques** au Comité des droits des personnes handicapées, au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination et au Comité des droits de l'enfant ainsi que son bilan de la mise en œuvre de la Déclaration et du programme d'action de Beijing. Nous fournissons tous les efforts nécessaires pour essayer de combler le plus rapidement possible le retard encouru quant à plusieurs rapports périodiques.

En addition, nous avons **répondu à chacune des sept communications** adressées par les titulaires des procédures spéciales ainsi que par le Haut-Commissaire aux Droits de l'homme concernant la mise en œuvre des recommandations faites par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; la situation d'un défenseur des droits de l'homme; les nouvelles mesures relatives aux sans-abris, la nouvelle législation sur le statut des juges, certains fonds soutenant des ONGs, la législation et les mesures sur les migrants.

En mai 2014, la Hongrie a soumis volontairement au Conseil des Droits de l'homme son **rapport à mi-parcours** décrivant l'avancement et les progrès réalisés de chacune des 122 recommandations acceptées en 2011 et même de quelques recommandations qui à l'origine n'avaient pas reçu notre approbation. C'est dans cet esprit d'ouverture, de coopération et de dialogue que je souhaiterais vous dresser ici un tableau de la situation actuelle des droits de l'homme dans notre pays. Dans un second temps, nous tenterons de répondre plus en détails à toutes vos questions et préoccupations.

-II. Adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme-

Conformément aux recommandations acceptées, la Hongrie a adhéré en 2012 au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels,

inhumains ou dégradants et depuis le 1er janvier 2015 l'ombudsman national représente le mécanisme national de prévention effectuant des visites régulières des lieux de détention. La Hongrie a également ratifié la Convention de l'OIT du travail maritime et signé le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé (1930). D'autre part, nous avons adhéré à plusieurs instruments européens de protection des droits de l'homme : l'Accord européen sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe, le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption, la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, la Convention de Lanzarote pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique. Enfin, nous avons signé la Convention d'Istanbul sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dont la ratification est prévue pour l'automne de cette année grâce à la contribution de grande valeur de la Sous-Commission parlementaire de la dignité à laquelle je reviendrai plus tard.

- *III. Cadre général interne de protection et de promotion des droits de l'homme-*

Au niveau interne, le gouvernement hongrois a continué à intégrer ses obligations internationales. Cette transposition s'est opérée par la révision des principaux instruments et mécanismes des droits de l'homme.

-la Loi Fondamentale-

En premier lieu, une nouvelle **Loi Fondamentale** fut adoptée le 25 avril 2011 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Il est utile de mentionner ici qu'au moment du changement du régime les parties au compromis n'ont pas réussi à se mettre d'accord en vue d'adopter une nouvelle constitution. Pour cette raison, une clause fut introduite qui prévoyait la temporalité de la constitution en vigueur à l'époque (Loi XX de 1949) et postposait donc le projet constitutionnel. Plus de vingt ans et des révisions constitutionnelles mettant à mal la cohésion et la cohérence de la constitution furent nécessaires pour se mettre d'accord sur les valeurs à consacrer et sur le patrimoine de la Hongrie digne d'une protection du niveau juridique national le plus élevé.

La Loi fondamentale hongroise forme à la fois une mémoire et un projet qui fait le lien entre le passé, le présent et les générations futures. La Constitution ne détermine pas seulement les

règles relatives à l'exercice du pouvoir et aux rapports entre l'État et l'individu, elle a également le rôle crucial d'auto-détermination et ainsi de préserver l'identité constitutionnelle au sein d'un monde de plus en plus globalisé. L'architecture étatique est restée la même : la Hongrie est une République démocratique parlementaire qui garantit le respect des droits fondamentaux et la séparation des pouvoirs dont l'indépendance de la justice et la protection de la constitutionnalité par la Cour constitutionnelle.

Toutefois, la nouvelle Loi Fondamentale a suscité de nombreux débats, surtout dans le contexte européen. Des voix se sont élevées pour dénoncer entre autres la nécessité et la méthode d'adoption de celle-ci. Il faut garder à l'esprit que la Hongrie fut le seul État postcommuniste à s'atteler à la tâche constitutionnelle ayant déjà adhéré à l'Union européenne. La Loi Fondamentale hongroise est devenue par conséquent le sujet d'examen des laboratoires européens du droit public. Le gouvernement a coopéré activement avec plusieurs instances, dont surtout la Commission européenne pour la démocratie par le droit, la Commission de Venise, et la Commission européenne. Fruit de ces échanges basés sur le dialogue et l'ouverture, nous avons introduit le 5ème amendement. Depuis lors, les débats ont été clôturés et la Loi fondamentale a été incorporée et régulée dans le système juridique interne.

Bien qu'elle ait provoqué de vives réactions et de l'incompréhension quant à son contenu, il est indéniable que la Loi Fondamentale contient quelques éléments extrêmement intéressants et novateurs concernant les libertés fondamentales. Elle souligne les caractères inaliénable, interdépendant et invisible des droits de l'homme. L'Article O s'inspire de la Constitution de l Confédération helvétique et énonce que « Toute personne est responsable de soi-même, il doit contribuer à l'accomplissement des tâches de l'État et de la communauté selon ses moyens et ses capacités. » Un autre aspect digne d'intérêt réside dans la consécration de l'équilibre entre droits individuels et droits collectifs de la communauté. La Loi Fondamentale se réfère en outre à la responsabilité que nous avons envers les générations futures en ce qui concerne le maintien et la préservation des ressources naturelles. Enfin, l'obligation qui y est stipulée de sauvegarder l'agriculture libre d'OGM est tout à fait unique en son genre.

-les lois organiques-

D'autre part, de nombreuses **lois organiques** qui requièrent une majorité des deux tiers ont été adoptées et concernent une diversité de thèmes de première importance dont: la Cour des Comptes, le Commissaire aux droits fondamentaux, la liberté d'information, la cour constitutionnelle, l'organisation et la direction des tribunaux, le statut juridique et le revenu des juges, le ministère public et les procureurs, la liberté de conscience et de religion ainsi que le statut juridique des églises, des confessions religieuses et des communautés religieuses. La régulation via des lois organiques de normes de premier ordre est une tradition juridique hongroise présente depuis des siècles à laquelle nous avons dû renoncer sous le régime communiste.

-institutions nationales veillant au respect et à la protection des droits de l'homme -

En vue de protéger de manière plus efficace et plus cohérente les droits de l'homme, **l'institution nationale des droits de l'homme** a été renforcée et unifiée. Un Commissaire unique et indépendant aux droits fondamentaux est ainsi investi de tous les droits et compétences nécessaires à pouvoir intervenir librement et de manière autonome dans toute question relative à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Annuellement, il présente son rapport au Parlement. Le gouvernement prend en considération ses remarques et propositions. Deux Commissaires adjoints sont chargés spécifiquement de la protection des intérêts des générations futures et des minorités nationales. Ils sont tous les trois élus par le Parlement à la majorité des deux tiers. Le 29 décembre 2014, le Bureau du Commissariat aux droits fondamentaux a été accrédité par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme au statut A conformément aux Principes de Paris. D'autres Commissaires spécialisés existent, notamment en matière d'éducation.

Deux organes autonomes sont venus compléter et solidifier le cadre national de protection des droits fondamentaux. **L'Autorité nationale pour la protection des données et la liberté d'information** est responsable du contrôle et de la protection des données personnelles et de la liberté d'information que ce soit dans le secteur public ou privé en Hongrie. Depuis 2011, elle dispose d'outils propres tant à un médiateur qu'à une autorité administrative afin de poursuivre les violations de ces deux droits d'information. En outre, **l'Autorité pour l'égalité de traitement** est devenue le 1er janvier 2012 une institution autonome. C'est le Parlement qui régit tout ce qui a trait à son organisation, son fonctionnement et à son règlement intérieur.

-le groupe de travail et la table ronde des droits de l'homme-

A la suite du premier EPU, le gouvernement a établi en 2012 un **Groupe de travail interministériel sur les droits de l'homme** qui constitue un organe consultatif du gouvernement. Sa mission principale est de contrôler la réalisation effective des droits de l'homme en Hongrie, de consulter une variété d'organisations et d'effectuer le suivi des recommandations EPU. A cette fin, il peut formuler des recommandations au gouvernement et aux organes de l'administration centrale pour adopter des normes permettant une représentation plus large des droits de l'homme et contrôle la mise en œuvre de ces normes. Ce groupe de travail est composé de représentants des Ministères et présidé par le Secrétaire d'État parlementaire du Ministre de la Justice. Dès ses origines, il a constitué une **table ronde des droits de l'homme** qui facilite la consultation avec la société civile (ONGs, lobbies et organisations professionnelles de contrôle des droits de l'homme) et émet des recommandations concernant les activités et tâches du groupe de travail. Actuellement, la table ronde compte 61 organisations de la société civile et 38 autres organisations participent sur invitation aux sessions des sous-groupes de travail thématiques. A ses réunions sont également présents le Commissaire aux droits fondamentaux, les Présidents de l'Autorité pour l'égalité de traitement et de l'Autorité nationale pour la protection des données et la liberté d'information.

11 **sous-groupes de travail thématiques** sont actifs depuis 2014 et couvrent l'ensemble des droits de l'homme. Ceux-ci sont composés d'acteurs gouvernementaux et de représentants de la société civile qui ensemble proposent l'ordre du jour des réunions. Depuis 2013, ces sous-groupes ont tenu 57 réunions. Le groupe de travail s'est réuni à 6 reprises, la dernière réunion ayant eu lieu le 16 décembre 2015. Le projet de rapport national a été distribué pour observations auprès de tous les membres de la table ronde. Leurs remarques et observations ont été intégrées dans le texte final de notre rapport national.

-forum sur les droits de l'homme de Budapest-

En tant qu'engagement volontaire, le gouvernement hongrois organise depuis 2008 le **Forum sur les droits de l'homme de Budapest** dont le but est de sensibiliser et de diffuser des connaissances sur les droits de l'homme. L'événement s'est transformé avec les années en un rendez-vous international important rassemblant des représentants des organisations internationales, des gouvernements, des universitaires et des organisations civiles qui échangent leur points de vue concernant les plus grands défis auxquels nous devons faire face

actuellement. Durant les éditions antérieures, les experts se sont entretenus notamment sur l'établissement à Budapest du Centre international pour la prévention du génocide et des atrocités de masse, la situation des défenseurs des droits de l'homme dans le monde, l'éducation et formation aux droits de l'homme, les minorités, les entreprises et les droits de l'homme.

IV. Réformes spécifiques et quelques exemples de politiques/actions quant à certains droits

Le gouvernement hongrois s'est attelé à une **réforme compréhensive du système pénal** pour le rendre conforme au droit international et au droit de l'Union européenne. Un nouveau code pénal a été adopté et est entré en force le 1er juillet 2013. Quatre principes de base gouvernent la nouvelle législation : l'efficience, la consistance, la simplicité et la modernité. Ceux-ci sont complétés par celui de sévérité pour les récidivistes et une approche préventive en cas de première infraction. Le nouveau code prévoit d'adapter la durée de la libération conditionnelle en fonction du passé criminel de l'auteur de l'infraction et promeut une personnalisation des peines. Une protection spécifique est accordée aux victimes appartenant à des groupes vulnérables comme les personnes âgées, les enfants, les personnes handicapées, les personnes LGBT etc. Les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ont été insérées dans le nouveau code pénal et constituent les chapitres concernant les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Le droit de l'exécution des peines a aussi été réexaminé et intègre plusieurs recommandations, émises à l'égard de la Hongrie par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, relatives à l'augmentation du temps de visite, à de nouvelles formes de contact pour maintenir les relations sociales et familiales des détenus et aux normes gouvernant la vidéosurveillance de ceux-ci. En vue de réintégrer socialement les détenus, la nouvelle loi exige de leur assurer une éducation et un emploi effectifs. Suite à l'arrêt *László Magyar contre la Hongrie* rendu par la Cour européenne des droits de l'homme, nous avons modifié en novembre 2014 la possibilité de révision des peines de prison à perpétuité.

Actuellement, le Ministère de la Justice se penche sur la modification de la Loi sur les procédures pénales. Parmi les nouveautés du projet législatif, il faut souligner la protection

spécifique des droits procéduraux des groupes vulnérables, la régulation effective des opérations secrètes et de la surveillance secrète.

Un **service de support aux victimes** établi en 2006 continue en outre à montrer des résultats positifs. Il s'agit d'une organisation gouvernementale présente au niveau central et au niveau des départements qui fournit aux victimes des conseils et des informations quant à leurs droits et obligations, du soutien émotionnel, des conseils juridiques et une assistance pratique, un avocat si nécessaire, un certificat de leur statut de victime et une aide monétaire dans des situations de crise. Alors que durant l'année de son lancement, le service a soutenu près de 2 % du total des victimes identifiées ; en 2014, son personnel a aidé plus de 13 %. En 2013, des services spécifiques destinés aux victimes de la traite des êtres humains ont été mis en place. En 2015 a vu le jour la mise en service de la ligne téléphonique gratuite d'aide aux victimes opérationnelle 24h sur 24. Plus de 60 % des personnes soutenues en 2015 par le service se sont adressés via cette voie.

-Égalité/ non-discrimination/racisme-

Quant au respect du principe d'égalité et de non-discrimination, notre nouvelle Loi fondamentale contient une définition très large de la notion de la **discrimination.** Est ainsi interdite toute discrimination fondée « sur la race, la couleur, le sexe, le handicap, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la situation patrimoniale, la naissance ou toute autre situation. » La Loi fondamentale encourage d'autre part la réalisation de l'égalité des chances et l'inclusion sociale par le biais de mesures spécifiques et prévoit que toute initiative législative soit l'objet d'une évaluation de l'impact sur l'égalité des sexes.

Afin de réaliser pleinement l'égalité des sexes, la Hongrie a de plus établi au sein de la commission parlementaire de la culture une **Sous-commission de la dignité des femmes**. Ses missions principales sont la sécurité des femmes et la lutte contre les violences familiales. Dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, stratégie de croissance que l'Union européenne a adoptée pour une économie intelligente, durable et inclusive, la sous-commission est chargée de l'amélioration de la participation économique et de l'emploi des femmes.

Conformément aux observations finales émises par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2007 et 2012, le nouveau Code pénal introduit une disposition juridique érigeant en infraction la **violence familiale**. Le groupe-cible des victimes repose sur une compréhension élargie de parent ou de membre de la famille en incluant les ex-conjoints, anciens partenaires de vie, les auxiliaires de vie sociale, les personnes sous garde, les tuteurs et les personnes sous tutelle. Par ailleurs, la nouvelle infraction pénale couvre également la violence psychologique blessant gravement la dignité humaine de la victime et provoquant une privation financière. A côte de cette infraction distincte de violence familiale coexistent d'autres infractions qui prescrivent une peine plus sévère lorsqu'il existe une connexion spéciale entre la victime et l'agresseur.

Une politique de tolérance zéro sévit vis-à-vis de **la xénophobie et du racisme**. Les propos antisémites et anti-Rom ont été condamnés officiellement par le gouvernement et ont donné lieu à des révisions législatives. Après les déclarations d'un député, le règlement intérieur du Parlement concernant les **discours haineux** fut renforcé. Le président du parlement dispose aujourd'hui d'une autorité disciplinaire plus large et peut suggérer l'exclusion d'un politicien de la session en cours et imposer des amendes si le député utilise des expressions visant des groupes nationaux, ethniques, religieux ou des individus. L'immunité parlementaire n'entre pas en jeu en cas d'incitation à la haine visant une communauté ou en cas de négation des crimes commis sous des régimes totalitaires. Un réseau de spécialistes des crimes motivés par la haine a été mis sur pied en 2012 : il enregistre, fait le suivi des affaires, dispense des formations et donne des conseils afin de faciliter les enquêtes et d'instaurer des pratiques juridiques intégrées. Le Ministère de la Justice prépare actuellement un colloque interactif dédié aux instruments et pratiques juridiques en vue de limiter les discours de haine sur internet. Celui-ci aura lieu le mois prochain à Budapest.

La négation de l'holocauste (juif et Rom) a été introduite dans le code pénal comme crime passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Un système de monitoring a été mis en place par le gouvernement afin d'analyser de manière compréhensive le phénomène de l'antisémitisme et des incidents motivés par la haine en Hongrie et est dirigé par l'Institut de Bruxelles fondé par la Fondation Action et Protection.

Le combat contre l'antisémitisme et l'hostilité anti-Rom comprend en plus des mesures éducationnelles et de mémoire concernant l'holocauste et des nombreuses manifestations de soutien à la renaissance culturelle juive en Hongrie. Le gouvernement a introduit la journée en mémoire de l'holocauste dans les écoles publiques dès l'année scolaire 2000-2001. La **présidence hongroise de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'holocauste en 2015** constitua une continuation aux initiatives antérieures du gouvernement. Un accord conclu avec le centre Yad Vashem a permis à plus de 500 professeurs hongrois de participer aux cours d'été organisés en mémoire de l'Holocauste. Cette coopération a été renouvelée en mai 2012 et le cours comprend maintenant aussi l'apprentissage de méthodes pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme. *« Le Fils de Saul »*, film portant sur l'holocauste et remportant notamment en février dernier l'Oscar du meilleur film en langue étrangère, a été subventionné par des fonds étatiques hongrois à raison de 88 % de son budget, soit 400 millions de HUF, équivalant à 1 270 000 €.

-migration et traite des êtres humains-

Depuis 2015, nous faisons face avec les autres pays européens à une **crise migratoire** sans précédent qui représente sans aucun doute un des plus grands défis actuels. La Hongrie fait de son mieux pour trouver l'équilibre complexe entre le respect du droit humanitaire et la protection de l'ordre public national. C'est dans ce contexte que nous avons approuvé plusieurs mesures afin de renforcer la protection de nos frontières, représentant à la fois les frontières extérieures de l'espace Schengen, et d'améliorer notre système d'asile conformément aux conventions internationales et normes européennes.

Enfin, plusieurs modifications ont été apportées au code pénal pour consolider la protection contre la **traite des êtres humains** avec une attention particulière pour les enfants et les jeunes. Les derniers amendements ont pour objectif de freiner les activités des organisations transfrontalières qui accompagnent la crise migratoire. Dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains, le décret sur l'identification des victimes de la traite a été adopté et plusieurs programmes de sensibilisation et de prévention sont opérationnels.

Une des difficultés que nous rencontrons dans ce domaine est d'optimiser et harmoniser la collecte des données entre le niveau national et le niveau européen afin de mieux pouvoir

identifier les tendances en matière de traite et recenser les domaines d'action en tenant compte de l'âge, du genre et de la forme d'exploitation. Un processus d'intégration des statistiques pénales unifiées a été mis en route et devrait être conclu en 2018.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Représentants permanents,

Mesdames et Messieurs,

Je terminerai ici mon exposé introductif et écouterai maintenant avec attention vos observations, questions et recommandations.